

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction environnement et transition énergétique
Rapporteur : Bertrand LEFRANC

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_145
SÉANCE DU 22 MAI 2024

34 - ASSOCIATION FRANCE VILLES ET TERRITOIRES DURABLES
CONVENTION COMPLÉMENTAIRE

L'association France Villes et Territoires Durables (FVTD), à laquelle la Ville a adhéré le 8 novembre 2023, vise à repérer et rediffuser le plus largement possible les meilleures méthodes, outils et exemples de réalisations qui permettent d'accélérer la transition écologique et sociale des territoires.

La Ville a engagé une réflexion de transformation du territoire et de son administration pour mieux intégrer les questions de transition écologique et de résilience (de ses services comme de sa population) à un horizon de 15/20 ans.

A cet égard, elle souhaite être accompagnée et entend signer une convention d'objectifs pour l'année 2024 avec FVTD.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2024 (annexe 1),
- autoriser le versement de la contribution financière supplémentaire d'un montant de 15 000 euros à France Villes et Territoires Durables.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h12		Nombre de votants : 54	
Pour : 43	Contre : 0	Abstentions : 9 Bruno FRANÇOISE Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Jean-Michel MAGHE	NPPV : 2 Bertrand LEFRANC Stéphanie COUPÉ

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 22 mai 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 10 mai 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-deux mai à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 10 mai 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (arrivée 17h23) - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy (arrivée 17h38) - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno (arrivée 18h07) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h39) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h43) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h20) - LEFRANC Bertrand (mandataire HÉBERT Dominique jusqu'à son arrivée 18h08) - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles (mandataire COUPÉ Stéphanie jusqu'à son arrivée 17h35) - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h18) - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 17h46) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 18h20) - RONSIN Chantal (mandataire SIMONIN Philippe jusqu'à son arrivée 17h51) - ROUELLÉ Maurice (arrivée 17h20) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence 17h43 - 19h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès (arrivée 17h20) - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 17h45) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à TARIN Sandrine
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENT

MARGUERITTE David

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION D'OBJECTIFS **2024**

ENTRE

L'ASSOCIATION FRANCE VILLES ET TERRITOIRES DURABLES
(FVD)

ET

LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION5

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION5

ARTICLE 3. OBTENTION DU STATUT DE MEMBRE ACTIF5

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE.....5

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE5

ARTICLE 6. CONTRIBUTION PAR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX6

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS6

ARTICLE 8. AVENANT.....6

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION6

ARTICLE 10. RECOURS6

La présente convention d'objectifs est conclue :

Entre

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, 10 place Napoléon, 50108 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Benoît Arrivé,

Ci-après dénommée « **Cherbourg-en-Cotentin** » d'une part,

Et

France Ville Durable ou France Villes et territoires Durables, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 22, rue JOUBERT à PARIS 75009, représentée par sa présidente, Madame Virginie CAROLO LUTROT, et ci-après dénommée « **FVD** », d'autre part,

N° SIRET : 817 943 855 00020

PREAMBULE

L'association « France Ville Durable » a été créée par Assemblée Générale constitutive le 18 décembre 2019 par le regroupement de l'Institut pour la Ville Durable (IVD) et du réseau Vivapolis.

L'association, au service de l'intérêt général, a pour objet l'appui aux projets innovants, la diffusion et la promotion des expériences et savoir-faire français en matière de ville durable. Elle valorise les projets locaux en conformité avec la politique nationale et les orientations européennes dans ce domaine. Son activité se développe tant en France qu'à l'international.

L'association agira de manière complémentaire aux travaux de ses adhérents par tous moyens que ceux-ci jugeront utiles.

Ses actions sont définies par un programme de travail approuvé et adapté annuellement par l'Assemblée générale.

Les activités de l'association s'inscrivent dans le cadre des 4 missions suivantes :

1. **Fondamentaux des territoires durables et résilients**
2. **Territorialiser l'action de FVD**
3. **Valoriser et capitaliser les meilleures solutions et projets français, au niveau national et à l'international**
4. **Renforcer les coopérations de FVD et élargir son écosystème**

Considérant que les priorités de Cherbourg-en-Cotentin rejoignent les objectifs de FVD, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention FVD s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les missions mentionnées au préambule, le programme de travail validé par l'assemblée générale de l'association.

Dans ce cadre, Cherbourg-en-Cotentin décide de s'impliquer au sein de FVD, à la fois par une adhésion et par une contribution financière complémentaire permettant la mobilisation plus large des expertises de l'association.

Sur la base du programme de travail de l'association FVD (joint en annexe 1), la présente convention entre FVD et Cherbourg-en-Cotentin prévoit différentes actions :

- Les élus et services de Cherbourg-en-Cotentin ont accès dès l'adhésion aux travaux et initiatives de l'association tout au long de l'année : groupes de travail thématiques, événements organisés avec ses [membres et partenaires](#), lettres d'information, webinaires thématiques...

- FVD valorisera à l'échelle nationale les meilleures réalisations et initiatives de Cherbourg-en-Cotentin sur les différents champs des territoires durables.

- Le/La représentant.e de Cherbourg-en-Cotentin siègera au Conseil d'Administration de FVD et participera à la définition de la stratégie et des priorités d'activité de FVD.

- Interventions conduisant à l'élaboration de la vision de territoire à horizon 2040 de Cherbourg-en-Cotentin et de ses moyens de mise en œuvre :

1. Analyse et retours sur la vision stratégique

=> Fin avril 2024 (1 note écrite transmise par mail + 1 échange en visio) :

FVD propose une relecture approfondie des éléments constituant le projet de territoire : analyse, compléments éventuels, mise en récit.

2. Travail sur le diagnostic de territoire

=> 5 juillet après-midi (14h-17h30)

Public cible : élus de la majorité, directeurs généraux, cadres et chargés de missions concernés de Cherbourg-en-Cotentin.

Objectifs : Présentation du canevas d'un diagnostic local complet, illustré par des exemples d'application concrets, tenant compte à la fois des besoins socio-économiques et des limites physiques qui conditionnent tant la réponse à ces besoins que l'avenir du territoire. Il s'agit d'embarquer l'ensemble du collectif de travail sur une trajectoire fédératrice et opérationnelle, et de faire l'ébauche d'un outil d'orientation / priorisation des projets.

3. Journée d'inspiration : quels outils pour mettre en œuvre la vision stratégique de territoire ?

=> Date à caler en septembre - journée entière

Public cible : élus de la majorité, directeurs généraux, cadres et chargés de missions concernés de Cherbourg-en-Cotentin.

Objectifs : mobiliser autour du projet de territoire en montrant qu'il est possible de conjuguer réponse aux besoins locaux et non franchissement des limites physiques qui conditionnent l'avenir du territoire. Présentation du travail conduit par le « groupe restreint d'élus » autour de Cherbourg 2040. Mise en pratique à travers un cas local réel ou fictif, un outil d'aide à la décision appliqué à un cas réel ou fictif.

4. Acculturation et travail avec l'ensemble des parties prenantes de la transformation du territoire

=> Date(s) à caler fin 2024 ou début 2025

Sur la base de l'ensemble des travaux accomplis ensemble, ouvrir le dialogue avec les parties prenantes locales, avec un périmètre d'acteurs à définir : agglomération, entreprises, associations, habitants... et partager le récit fédérateur au bénéfice de la transformation socio-écologique du territoire.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de **1 an** et entre en vigueur à compter de la signature des Parties. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3. OBTENTION DU STATUT DE MEMBRE ACTIF

La présente convention donne droit au statut de membre actif et permet de siéger au Conseil d'administration de FVD.

En effet, au-delà de la cotisation annuelle pour adhésion, définie selon la grille tarifaire fixée par le Conseil d'administration de FVD soit 2 000 € au titre de l'exercice 2024 pour Cherbourg-en-Cotentin, celle-ci soutiendra FVD par une contribution financière complémentaire définie à l'article 4 ci-après.

Ce statut lui permettra aussi de faire bénéficier ses propres membres ou équipes d'un accès aux travaux et événements produits par FVD, dans la limite des capacités raisonnablement disponibles ; cela étant, Cherbourg-en-Cotentin s'engage à mentionner FVD lors de la diffusion à ses membres desdits travaux.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

Outre l'adhésion, une contribution financière complémentaire sera apportée par Cherbourg-en-Cotentin en 2024 pour un montant de **15 000 € (quinze mille euros)**. Cette contribution s'insèrera dans la continuité des objets développés par Cherbourg-en-Cotentin et FVD (Art.1).

En cas de renouvellement de la présente convention, Cherbourg-en-Cotentin ne paiera que l'adhésion sauf si un nouveau programme de travail spécifique est défini. Dans ce cas, un avenant fixant le contenu du programme et la contribution financière afférente sera signé.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

Cette contribution financière complémentaire sera versée dans les 30 (trente) jours suivant la signature de la présente convention par virement sur le compte de FVD selon les coordonnées bancaires indiquées dans le RIB ci-dessous.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du compte

FRANCE VILLE DURABLE
22 RUE JOUBERT
75009 PARIS 9

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF Code BIC : CCOPFRPPXXX

RIB

42559	10000	08014419175	34
Code Banque	Code Guichet	Noméro de Compte	Clé RIB

IBAN - Numéro de compte bancaire international

FR76	4255	9100	0008	0144	1917	534
------	------	------	------	------	------	-----

ARTICLE 6. CONTRIBUTION PAR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de FVD Cherbourg-en-Cotentin pourra contribuer par la mise à disposition de locaux de réunion à titre gratuit.

Cette contribution pourra être ou non valorisée par FVD a posteriori sur la base de niveaux standards communs à tous les membres actifs et validés par le Conseil d'administration de FVD.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

FVD s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice :

- Son rapport d'activité annuel à Cherbourg-en-Cotentin.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Cherbourg-en-Cotentin et FVD. Les éventuels avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10. RECOURS

Tout différend résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à l'initiative de la partie la plus diligente. Si le différend persiste, le conflit qui en résulte fera l'objet d'une médiation entre les parties en cause, celles-ci désignant conjointement et librement un médiateur. Dans les trois mois de la saisine du médiateur ou en l'absence d'accord des parties sur sa désignation dans le même délai, le juge compétent pourra être saisi du litige à l'initiative de la partie la plus diligente.

En dernier recours, les litiges sont du ressort des tribunaux compétents au lieu d'élection de domicile des parties à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Cherbourg-en-Cotentin le **11 avril 2024**

Pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Pour FVD

La Présidente

Virginie CAROLO LUTROT